

Changements d'échelon, note pédagogique, note administrative : mode d'emploi

1) Changements d'échelon

Les changements d'échelon sont gérés une fois par an : en octobre pour les MA et AE, en juin pour les autres enseignants.

Promotion au grand choix

Chaque année, le rectorat établit la liste des promouvables au grand choix (c'est-à-dire les enseignants qui, entre le 01 septembre et le 31 août ont l'ancienneté requise pour éventuellement bénéficier de cette promotion).

Sont promus au grand choix les 30 % des enseignants avec le meilleur total de points (note pédagogique + note administrative).

Promotion au choix

Chaque année, le rectorat établit la liste des promouvables au choix (c'est-à-dire les enseignants qui n'ont pas été promus au grand choix, et qui, entre le 01 septembre et le 31 août ont l'ancienneté requise pour éventuellement bénéficier de cette promotion).

Sont promus au choix les 5/7èmes des enseignants avec le meilleur total de points (note pédagogique + note administrative).

Promotion à l'ancienneté

Chaque année, le rectorat établit la liste des promouvables à l'ancienneté (c'est-à-dire les enseignants qui n'ont pas été promus au grand choix ou au choix, et qui, entre le 01 septembre et le 31 août ont l'ancienneté requise pour bénéficier de cette promotion).

Exemple :

Lors de la CCMA de mai 2013, Madame X a été promue au 6ème échelon au 1er novembre 2012.

Elle restera à cet échelon pendant :

2 ans et 6 mois si sa promotion au 7ème échelon se fait au **grand choix** ;

3 ans si sa promotion au 7ème échelon se fait au **choix** ;

3 ans et 6 mois si sa promotion au 7ème échelon se fait à l'**ancienneté**.

(*Voir le tableau des durées d'échelon, page 4*)

A la CCMA de mai 2015, sa promotion au grand choix sera possible puisqu'elle aura l'ancienneté requise à compter du 1er mai 2015.

Si parmi les enseignants promouvables au grand choix elle fait partie des 30 % avec le plus fort total de points, elle sera promue au grand choix à cette date.

Si elle n'est pas promue au grand choix, elle sera alors promouvable au choix (à compter du 1er novembre 2015), et à l'ancienneté (à compter du 1er mai 2015).

Il lui faudra alors attendre la CCMA de mai 2016 pour savoir de quelle promotion elle bénéficiera.

Si parmi tous les promouvables au choix elle fait partie des 5/7èmes ayant le plus fort total de points elle sera promue au choix à compter du 1er novembre 2015. Dans le cas contraire, elle sera automatiquement promue à l'ancienneté à compter du 1er mai 2016.

I-professionnel

Vous pouvez trouvez toutes les informations concernant votre situation administrative sur I-professionnel :

https://bv.ac-lyon.fr/iprofessionnel/ServletIprof

Dans la rubrique *vos perspectives/promotions* vous trouverez les dates auxquelles vous pouvez espérer une promotion au grand choix ou au choix (parce que vous avez l'ancienneté requise), ou la date à laquelle se fera votre promotion à l'ancienneté.

Accéder à votre compte I-Professionnel : Le compte utilisateur est a priori le début de votre adresse email académique (première lettre du prénom + nom), et le mot de passe est votre numem (que votre établissement peut vous communiquer si vous ne l'avez pas). Il est possible de changer de mot de passe si vous l'avez déjà fait.

Attention : *pour les promotions au grand choix ou au choix, celle qui est indiquée n'est pas une promotion effective. Il s'agit uniquement la promotion à laquelle vous êtes éligible à la date en question.*

2) la notation pédagogique des certifiés

C'est l'IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) qui attribue (souverainement) une note pédagogique sur 60 aux enseignants, en général à la suite d'une inspection. Mais officiellement, un IPR peut aussi prendre en compte d'autres éléments dont il a connaissance pour évaluer la valeur pédagogique d'un enseignant. Pour le privé sous contrat nous ne connaissons, dans l'académie de Lyon, aucun enseignant qui ait jamais été concerné… !

Depuis 1996 (note de service *n°96-024 du 09/01/1996)*, il existe, comme pour les notes administratives, une "**Grille cible**", c'est à dire une grille indiquant, pour chaque échelon, la note minimale, la note maximale et la note moyenne.

NB : *pour les agrégés il y a aussi une grille cible existe aussi (par matière, jusqu'à l'an dernier, mais maintenant, toutes matières confondues comme pour les certifiés). On la trouve à cette adresse :* *http://www.esen.education.fr/fileadmin/user_upload/Modules/Ressources/Outils/gestion_personnels_enseignants/grille_agreges.pdf*

Grille cible pour les certifiés (classe normale)

	ZONE C					ZONE B					ZONE A						
ÉCHELON	C2 5 %		C1 15 %			B3 15 %		B2 20 %		B1 15 %	A3 15 %			A2 10 %	A1 5 %		MOYENNE
1, 2, 3, 4	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
5	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
6	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
7	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
8	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
9	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
10	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5

note de service 9 janvier 1996 (N° 96-024) : " *le respect de cette grille cible de notation par tous les notateurs constitue un enjeu essentiel pour l'équité de la notation* ".

Dans cette même note, il est précisé que " *à titre exceptionnel, les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline peuvent arrêter des notes sortant de ces bornes, sous réserve d'en apporter la justification* ".

A quoi correspondent des zones ?

- Une note pédagogique dans la zone A, vous place dans les 30 % des enseignants les mieux notés dans votre échelon. Cela correspond au pourcentage d'enseignants qui sont, a priori, destinés à être promus à l'échelon supérieur au grand choix.

- Une note pédagogique dans la zone B vous permet d'envisager une promotion au choix.

- Une note pédagogique dans la Zone C ne vous permet guère d'espérer une promotion autrement qu'à l'ancienneté.

NB : il n'y a cependant pas d'automaticité : en effet, les promotions dépendent aussi de la note administrative (sur 40).

En 2011, a la suite de l'action que notre syndicat a menée (y compris en saisissant le Tribunal Administratif pour un procès que nous avons gagné), le Rectorat a décidé que les notes des enseignants qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans seraient "harmonisées". Cela signifie que ces enseignants verront leur note être réévaluée de façon à ce qu'elle reste dans la même colonne de la grille cible. Ainsi un certifié au 8ème échelon avec une note de 45 verra sa note portée à 47 s'il n'a pas été inspecté pendant plus de 5 ans.

Ce processus d'harmonisation a été mis en œuvre une première fois en 2011, puis abandonné (!). Sur notre insistance, il a été repris fin 2014 et le Rectorat s'est engagé à ce qu'il soit pérenne.

3) Durée d'échelon et salaire

(salaire = indice x valeur du point / 12)

Valeur du point de la fonction publique depuis le 01 juillet 2010 : **55,5635 €**

ECHELON	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ	INDICE	SALAIRE MENSUEL BRUT
1	3 mois	3 mois	3 mois	349	1615,97 €
2	9 mois	9 mois	9 mois	376	1740,99 €
3	1 an	1 an	1 an	432	2000,29 €
4	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	445	2060,48 €
5	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	458	2120,67 €
6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467	2162,35 €
7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495	2291,99 €
8	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	531	2458,68 €
9	3 ans	4 ans	5 ans	567	2625,38 €
10	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	612	2833,74 €
11	Jusqu'à la fin			658	3046,73 €

4) Notation administrative

Grilles nationales des notes administratives
(*Certifiés, PEPS, PLP, bi-admissibles,*
AE, CE d'EPS de classe normale)

Notation administrative

(extrait de la circulaire rectorale de 2010 adressée aux chefs d'établissement et reconduite à l'identique les années suivantes).

••

NOTATION DES MAITRES SUR L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE **CLASSE NORMALE** (CERTIFIES, PEPS, PLP, bi-admissibles)

Vous vous référerez aux grilles ci-dessous.

Augmentation normale de la note : de 0.25 à 1 point jusqu'à 38.50

de 0.05 à 0.25 points entre 38.50 et 40

dans les limites fixées par la grille de référence et lorsque la manière de servir de l'agent aura donné satisfaction.

Toutefois une progression de 1.5 voire de 2 points est possible dans des cas exceptionnels dument justifiés par écrit.

CERTIFIES, PEPS ,PLP, Bi-admissibles, AE, CE d'EPS

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er-2éme-3éme	30	33,3	35
4éme	31	34,2	36
5ème	33,5	35,6	37,5
6ème	34,5	37	38,5
7ème	36	38	39
8ème	36,5	38,7	39,5
9ème	37	39,1	40
10ème	38	39,3	40
11ème	38,5	39,6	40

Signer sa note administrative n'implique pas qu'on l'accepte, mais simplement que l'on en a pris connaissance. Refuser de signer n'a donc aucun intérêt.

Chaque année, en mai, lors d'une réunion de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique) les contestations des notes administratives sont étudiées.

Pour avoir une chance d'obtenir une réévaluation de votre note administrative, il faut démontrer que l'augmentation proposée n'est pas en adéquation avec les

appréciations (positives !) proposées par votre chef d'établissement, ou que les reproches qui vous sont faits sont sans fondement. Pas facile…

Par ailleurs, beaucoup d'enseignants n'admettent pas d'être en dessous de la moyenne tout en ayant une appréciation positive.

Ne pas avoir "la moyenne" n'implique pas que vous n'êtes pas un enseignant reconnu comme effectuant son service de façon satisfaisante.

En fait, au lieu de note moyenne, il faudrait plutôt parler de note médiane (50 % au dessus et 50 % au dessous).

Il n'est donc pas scandaleux qu'un enseignant en début d'échelon n'ait pas la note "moyenne", même si sa façon de servir donne satisfaction.

Par contre être en fin d'échelon et ne pas avoir la note moyenne est contradictoire avec une appréciation très positive.

C'est avec le chef d'établissement qu'il convient de négocier votre administrative. En effet, le rectorat ne rectifie que les anomalies flagrantes.

Document élaboré par les élus CFDT du Rhône à la CCMA
(*Commission Consultative Mixte Académique*) :

Titulaire *: Dominique Simonet (Chevreul-Lestonnac, lyon 7ème).*

Suppléants *: Rémi Brun (Saint Marc, Lyon 2ème), Rose-Marie Liron (Immaculée Conception, villeurbanne).*


Dominique Simonet


Rémi Brun


Rose Marie Liron

Les autres élus CFDT *à la CCMA : Laurent Maréchal et Annie Mattos (titulaires) pour la Loire, et Jean Paul Josserand (suppléant) pour l'Ain.*

Le SEPR-CFDT (S*yndicat de* **l'E***nseignement* **P***rivé* du **R***hône***) est à votre service pour répondre à vos questions.**

214 avenue Félix Faure, 69003, Lyon
Tel : 04 72 34 61 00 (répondeur 24/24) ; Mail : *sepr.cfdt@gmail.com*